

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 09 décembre 2005

AXA FINALISE LA PREMIERE TITRISATION D'UN PORTEFEUILLE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

AXA a annoncé aujourd'hui avoir finalisé la titrisation de son portefeuille français d'assurance automobile de particuliers pour un montant de 200 millions d'euros.

Cette opération, lancée le 3 novembre dernier, est la première titrisation d'un portefeuille d'assurance présentant la particularité d'une fréquence de sinistres élevée associée à une volatilité faible. Elle s'adresse spécifiquement aux investisseurs traditionnels de titrisation d'actifs bancaires et leur permet de diversifier leurs risques. AXA transfère ainsi aux marchés financiers la dérive, au-delà d'un certain seuil, de la sinistralité du portefeuille d'assurance, pour 4 années consécutives et indépendantes.

Le placement a été une réussite puisque les titres ont été sursoucrits et placés à une marge moyenne de 28 points de base au dessus d'Euribor 3 mois, en ligne avec les marges de titrisations synthétiques d'actifs bancaires de notation analogue.

« L'intérêt démontré par les investisseurs pour notre opération confirme que la titrisation d'un portefeuille d'assurance apporte une réelle diversification au sein de leurs fonds », a déclaré Denis Duverne, Directeur Financier du Groupe AXA.

« Nous espérons que cette opération est la première d'une longue série et que les compagnies d'assurances bénéficieront à l'avenir des mêmes outils que les banques pour optimiser la gestion de leur bilan, tant sur le plan financier que réglementaire. »

Le prospectus de cette opération a reçu de l'AMF le visa FCC n° 05-06 le 30 novembre 2005.

Rappel des caractéristiques des obligations émises par le FCC :

Type de placement	Placement privé auprès d'investisseurs qualifiés
Obligations	200 millions d'euros en trois tranches, notées par S&P/Fitch <ul style="list-style-type: none">- AAA/AAA de 105,7 millions d'euros- A/A de 67,3 millions d'euros- BBB/BBB- de 27,0 millions d'euros
Cotation	Bourse de Paris
Echéance attendue	15 juillet 2009
Echéance maximale	15 juillet 2011
Portefeuille titrisé	Contrats d'assurance automobile de particuliers d'AXA France IARD vendus par des agents généraux, soit pour l'exercice 2005 environ 1,1 milliards de primes et 2,9 millions de contrats d'assurance
Risque couvert :	<ul style="list-style-type: none">- 85% du portefeuille titrisé .- Couverture de 4 années civiles, successives et indépendantes, courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008- Déviation de la sinistralité par rapport à un seuil de transfert de risque (« Loss ratio trigger ») fixé chaque année pour chaque série d'obligation par AXA en concertation avec les agences de notation S&P et Fitch. En l'absence de confirmation des notations par l'une des agences de notation, les obligations émises seraient remboursées par anticipation.

	Tranche C	Tranche B	Tranche A
Montant	27,0 millions d'euros	67,3 millions d'euros	105,7 millions d'euros
Prix	Euribor 3M + 59 bp	Euribor 3M + 37 bp	Euribor 3M + 15 bp
Rating (S&P/Fitch)	BBB/BBB-	A/A	AAA/AAA
Seuil de transfert de risque ¹	Loss ratio trigger	Loss ratio trigger +2.8%	Loss ratio trigger +9.8%
Taille de la tranche	2.8 points de ratio de sinistralité [0% ; +2,8%]	7.0 points de ratio de sinistralité [+2,8% ; +9,8%]	11.0 points de ratio de sinistralité [+9,8% ; +20,8%]

¹ Conditions valables pour l'exercice 2005

À propos du Groupe AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de la Protection Financière. Les activités d'AXA sont géographiquement diversifiées, avec une concentration sur les marchés d'Europe de l'Ouest, d'Amérique du Nord et de la région Asie/Pacifique. AXA a publié un montant d'actifs sous gestion de 935 milliards d'euros au 30 juin 2005, un chiffre d'affaires de 67 milliards d'euros et un résultat opérationnel de 2 640 millions d'euros pour l'exercice 2004. AXA a publié un chiffre d'affaires de 37 milliards d'euros et un résultat opérationnel de 1 761 millions d'euros, en normes IFRS, au premier semestre 2005. L'action AXA est cotée à la Bourse de Paris sous le symbole AXA. Aux Etats-Unis, l'American Depository Share (ADS) AXA est cotée au NYSE sous le symbole AXA.

* *
*

Ce communiqué de presse est disponible sur le site Web du Groupe AXA à l'adresse suivante : www.axa.com

Communication financière :

Matthieu André : +33.1.40.75.46.85
Marie-Flore Bachelier : +33.1.40.75.49.45

Relations presse :

Christophe Dufraux : +33.1.40.75.46.74
Rebecca Le Rouzic : +33.1.40.75.97.35
Clara Rodrigo : +33.1.40.75.47.22

AVERTISSEMENT :

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse contiennent des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent par nature des risques, identifiés ou non, et des incertitudes pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels ou les objectifs d'AXA et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations ; cet écart peut également exister par rapport aux résultats déjà publiés par AXA.

De tels risques et incertitudes comprennent notamment les conséquences d'éventuels événements catastrophiques tels que de futures catastrophes naturelles, des actes de terrorisme, l'évolution de l'économie et du marché, les décisions d'ordre réglementaire, procès et autres actions en justice. Prière de se référer au rapport annuel d'AXA, Formulaire 20-F ainsi qu'au Document de référence d'AXA pour l'exercice clos au 31 décembre 2004, afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants, susceptibles d'influer sur les activités d'AXA. AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, ni à communiquer de nouvelles informations, événements futurs ou toute autre circonstance.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONSTITUE NI UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitation D'ACHAT DE TITRES, ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE, UNE SOLlicitation OU UNE VENTE DANS AUCUN PAYS. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS, ET AUCUN TITRE NE POURRA ÊTRE OFFERT OU VENDU AUX ÉTATS UNIS SANS AVOIR FAIT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT OU D'UNE EXEMPTION AU OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES OFFRE DE TITRES ("SECURITIES ACT") DE 1933. L'ÉMETTEUR DES TITRES N'A, ET NE SOUHAITE ENREGISTRER, AUCUNE PARTIE DES TITRES OFFERTS AUX ÉTATS-UNIS, ET NE FERA PAS D'APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE AUX ÉTATS-UNIS.